



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



Programme Initiative Remarquable 2020

– Règlement intérieur –
Version 2020-01 du 15/01/2020

Label – Prêt d'honneur – Appels à projets – Prix

Présentation d'Initiative France

Initiative France est le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Le réseau est fortement ancré localement avec 215 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer. Elles accueillent les entrepreneurs, évaluent leur projet, le financent par un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et accompagnent les entrepreneurs en leur faisant bénéficier d'un soutien par d'autres chefs d'entreprises et en leur permettant d'accéder à un réseau économique local.

En 2018, Initiative France a soutenu et financé la création ou reprise de 17 325 entreprises, soit 45 741 emplois créés ou sauvegardés. Le réseau a apporté 197 millions d'euros en prêts d'honneur aux entrepreneur.e.s, ce qui leur a permis d'obtenir 1,381 milliard d'euros auprès des banques. Le taux de pérennité des entreprises soutenues est de 92 % à trois ans.

Depuis 2007, Initiative France soutient le développement du secteur privé et la création d'emplois à l'international. Dix-huit programmes sont aujourd'hui menés dans 6 pays africains : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Tunisie et Tchad

Initiative Remarquable, un programme global pour soutenir l'entrepreneuriat de demain

Le programme Initiative Remarquable matérialise une ambition forte du réseau Initiative France : promouvoir l'entrepreneuriat de demain. Avec le **prêt d'honneur Initiative Remarquable**, lancé en 2013, Initiative France a déjà soutenu plusieurs centaines d'entrepreneurs qui ont intégré dans leur modèle d'affaires les dimensions de responsabilité et d'impact positif.

Ce programme évolue et s'enrichit pour renforcer son soutien aux entrepreneur.e.s investi.e.s dans une démarche responsable et pour encourager un plus grand nombre de futurs et nouveaux entrepreneur.e.s à oser entreprendre autrement.

La création et le lancement du Label et des Prix Initiative Remarquable reflètent la volonté d'Initiative France de :

- Promouvoir la création d'entreprises responsables par des hommes et des femmes entrepreneur.e.s emblématiques et impliquées dans la construction de l'économie de demain.
- Valoriser les entrepreneur.e.s audacieux, innovants et solidaires, ayant un impact positif sur leur territoire.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



- Sensibiliser tous les publics à la création d'entreprise responsable, notamment sur les territoires où le tissu économique est plus fragile et les informer des appuis existants pour réussir.
- Accompagner et financer les entrepreneur.e.s pour la réalisation de leur projet afin d'en améliorer la pérennité et d'en stimuler le développement.
- Créer une dynamique collective et partenariale encore plus forte autour de l'entrepreneuriat responsable et inclusif par une collaboration étroite avec les partenaires publics et privés.

Le **Label et le Prêt d'Honneur Initiative Remarquable** sont destinés aux entreprises et aux entrepreneur.e.s soutenus par le réseau Initiative France avec un prêt d'honneur, dont le projet répond à des critères de responsabilité sociale, territoriale et environnementale et d'innovation. Ils sont attribués tout au long de l'année par un comité d'agrément national : le comité Initiative Remarquable.

Les Prix Initiative Remarquable récompenseront des entrepreneur.e.s financés et accompagnés par le réseau Initiative France qui ont répondu à un Appel à projets thématique d'Initiative France et qui ont obtenu le Label Initiative Remarquable. Ils seront attribués par un jury national en conclusion de chaque Appel à projets.

Quatre Appels à projets thématiques sont prévus en 2020 et 2021 :

- Se nourrir demain
- Les savoir-faire de demain
- Eco-agir demain
- Vivre ensemble demain

Pour chaque Appel à projets, quatre Prix seront attribués :

- Prix Innovation & Engagement
- Prix Entrepreneure
- Prix Jeune
- Prix Ambition & Territoires

Préambule technique

Dépôt et consultation du règlement intérieur : Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.initiative-france.fr et est disponible par courrier sur simple demande auprès d'Initiative France, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



Chapitre 1 : Règlement intérieur du Label et du prêt d'honneur

Article 1. 1 : L'organisateur, initiateur et responsable du programme Initiative Remarquable et les participants à sa mise en œuvre

Le Label Initiative Remarquable et le Prêt d'Honneur Initiative Remarquable sont mis en place et proposés par Initiative France, association loi 1901 soumise au droit français, numéro SIRET 335 358 230 00043, sis au 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, France.

Les associations locales et régionales du Réseau Initiative France sont engagées dans l'organisation et la mise en œuvre de la labellisation Initiative Remarquable. Les projets sollicitant l'octroi du Label sont des entreprises dont les dirigeants et les dirigeantes sont ou ont été accompagnés et financés par les plateformes Initiative France.

Initiative France a toute latitude pour décider des modalités d'organisation du programme et de sa poursuite dans le temps. La responsabilité d'Initiative France ne pourra être engagée dans cette hypothèse. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les pages du site Internet d'Initiative France.

Le règlement intérieur du Label et du Prêt d'Honneur sera consultable à tout moment pendant la durée du programme Initiative Remarquable, sauf en cas force majeure indépendant de notre volonté, sur le site Internet d'Initiative France. Initiative France pourra, à tout moment et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet du règlement intérieur. Initiative France ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, notamment du fait qu'un candidat au Label Initiative Remarquable n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement intérieur du Label et du Prêt d'Honneur ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits-documents.

Article 1. 2 : Le Label et le prêt d'honneur Initiative Remarquable

Afin de renforcer les chances de succès des entrepreneurs qui placent la solidarité et la responsabilité au cœur de la réussite de leur entreprise, Initiative France met à l'honneur les entreprises qui allient création d'emplois, réussite économique et engagements responsables en leur accordant le Label Initiative Remarquable. Les projets entrepreneuriaux candidats à ce Label peuvent être en phase de création, de reprise ou de développement.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



Pour obtenir le Label Initiative Remarquable, les entrepreneur.e.s démontreront concrètement leur volonté d'impact positif et leur entreprise devra s'inscrire dans *a minima* 2 des enjeux suivants :

- Dynamique territoriale : L'entreprise Initiative Remarquable contribue au dynamisme économique local. Elle ouvre de nouvelles voies sur son territoire, renforce des filières existantes ou retrouve des savoir-faire disparus. Elle peut aussi contribuer au rayonnement du territoire en France, en Europe et dans le monde.
- Engagement environnemental : L'entreprise Initiative Remarquable s'inscrit dans une logique de préservation des ressources et de la biodiversité, de maîtrise et de valorisation des déchets, de lutte contre le réchauffement climatique.
- Volontarisme social et sociétal : L'entreprise Initiative Remarquable crée des emplois, valorise son capital humain et développe une gouvernance partagée. Elle apporte sa contribution aux grands enjeux de société. Elle implique ses parties prenantes, fournisseurs, clients et voire des tiers dans sa démarche
- Innovation : L'entreprise Initiative Remarquable est porteuse d'une conception novatrice : organisation, marché, gestion, technologie, modèle social.

L'obtention de ce Label ouvre la possibilité de solliciter un prêt d'honneur complémentaire à celui accordé par une plateforme locale du réseau Initiative France. Si ce projet a été présenté et labellisé dans le cadre d'un Appel à projets thématique, Il sera en lice pour les Prix Initiative Remarquable de l'Appel à projet concerné. Les Appels à projets thématiques font l'objet d'un règlement spécifique, dans le chapitre 2 ci-dessous.

Le Label Initiative Remarquable est accordé à une entreprise à une date précise sur les bases d'un projet qui, à ce moment-là, présente les caractéristiques « Initiative Remarquable » définies par Initiative France. Le Label est donc daté de l'année de l'octroi.

Article 1.3 : Conditions et critères d'éligibilité au Label Initiative Remarquable

- 1.3.1 L'accès à la demande de labellisation et son obtention sont gratuits. Aucun frais d'inscription ou de dossier ne peut être sollicité par le réseau Initiative France, ni par ses partenaires.
- 1.3.2 Le dépôt d'une demande de Label implique l'entière acceptation du règlement. Les dossiers doivent être soumis en langue française.
- 1.3.3 Sont éligibles au Label Initiative Remarquable les entreprises :
 - Dont l'un des dirigeants a obtenu un prêt d'honneur d'une plateforme du réseau Initiative France ou dont le projet est en étude en vue de financement.
 - Dirigées par des personnes résidant en France, et disposant des droits nécessaires à la création d'entreprise, quelle que soit leur nationalité.
 - Dont le siège social est situé en France.
 - Dont les statuts ont été déposés (pour les sociétés) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) à la date de candidature.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation



- Dont l'activité ne concerne pas les secteurs suivants : activité de spéculation, de production et de vente d'armes, de production et de vente de tabac et d'alcool distillé, activité liée au jeu d'argent / casinos, à la manipulation génétique / clonage ou toute activité de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou qui serait prohibée par la loi.
- Qui ne sont pas des SCI.
- Pour lesquelles un dossier renseigné de façon exhaustive a été transmis.
- Dont le projet de candidature est présenté par la ou les personnes physiques :
 - Qui ont une participation significative dans le capital de l'entreprise et participent aux décisions stratégiques de l'entreprise.
 - Qui, ayant bénéficié d'un prêt d'honneur du réseau Initiative France, sont à jour des remboursements des prêts d'honneur.

Article 1.4 : Conditions et critères d'éligibilité au prêt d'honneur Initiative Remarquable

1.4.1 Les critères de l'article 1.3, relatifs à la labellisation, s'appliquent à toute demande de prêt d'honneur Initiative Remarquable.

1.4.2 S'y ajoutent les critères suivants

- L'entreprise dont le dirigeant demande un Prêt d'Honneur, doit avoir un effectif inférieur à 10 emplois (en ETP) à la date de signature du contrat de prêt et doit présenter un chiffre d'affaires ou un total bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
- Le projet financé doit permettre au minimum de créer un emploi à temps plein que ce soit un projet de création, reprise ou de croissance d'entreprise.
- Le prêt d'honneur Initiative Remarquable doit s'inscrire dans un plan de financement qui comprend :
 - Un emprunt bancaire au moins égal à ce prêt d'honneur. Le prêt d'honneur Initiative Remarquable ne sera décaissé qu'après confirmation de l'obtention et du décaissement du prêt bancaire. L'accompagnement du réseau facilitera en tant que de besoin, la mise en relation avec les banques, et l'obtention du prêt bancaire professionnel.
 - Un prêt d'honneur local du réseau Initiative France. Le prêt d'honneur Initiative Remarquable ne sera décaissé qu'après confirmation de l'obtention et du décaissement du prêt d'honneur local. Son montant est compris entre 5 000 € et 25 000€ et ne peut dépasser 2 fois le montant octroyé par l'association locale.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



Article 1.5 : Modalités de dépôt de la demande de Label et de la demande de prêt

1.5.1- Les entrepreneurs demandeurs du Label Initiative remarquable ou du Label associé au prêt Initiative Remarquable remplissant les conditions et les critères d'éligibilité retirent leur dossier en ligne sur le site [www. initiative-france.fr](http://www.initiative-france.fr)

1.5.2 - La demande doit être portée et présentée par le ou la dirigeant.e de l'entreprise ou un.e de ses associé.e.s disposant de pouvoir sur la gestion de l'entreprise.

1.5.3 - Pour la demande de labellisation, les pièces suivantes doivent être jointes au dossier complété :

- le cv du ou des entrepreneurs responsables de l'entreprise,
- un exemplaire électronique des statuts et le Kbis,
- le dernier bilan / compte de résultat pour les entreprises en activité depuis plus de 18 mois.

1.5.4 - Pour la demande de Prêt d'Honneur Initiative Remarquable, des éléments complémentaires seront demandés par la plateforme locale Initiative France en charge de la demande de financement. Cette demande de Prêt d'Honneur est conjointe à la demande de Label, elle sera analysée et transmise par la plateforme locale à Initiative France, pour étude par le comité Initiative Remarquable. En cas d'accord, un contrat de Prêt d'Honneur Initiative Remarquable sera signé.

1.5.6 - Les candidats à labellisation et à l'obtention d'un prêt d'honneur déposeront leur dossier de candidature complété de façon exhaustive, ainsi que les pièces complémentaires nécessaires en se connectant au site internet d'Initiative France à l'adresse suivante : www.initiative-france.fr/initiative-remarquable

La demande de labellisation se fait uniquement par ce moyen et en une seule fois, sauf demande de compléments de la part d'Initiative France. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité Initiative Remarquable.

A réception de la demande, Initiative France informera de cette candidature la plateforme Initiative France locale référente.

Article 1.6 : Comité Initiative Remarquable et évaluation du projet pour l'octroi du Label et du prêt.

Le comité Initiative Remarquable est composé de personnes expérimentées du réseau Initiative France (entrepreneurs et experts de la création d'entreprise) et de partenaires techniques et financiers du réseau. Le comité est souverain, ses décisions prises dans le cadre du projet associatif du réseau et à partir des ressources collectées par l'association, ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Chaque membre du comité ne participe ni à l'évaluation



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



ni aux discussions des projets avec lesquels il pourrait être susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Le comité, pour décider de l'octroi du Label et du prêt d'honneur Initiative Remarquable évaluera le projet sur les aspects suivants :

- La solidité du modèle économique qui permet d'envisager une activité durable, suffisamment rémunératrice et potentiellement créatrice d'emplois.
- L'impact positif du projet et son caractère prometteur dans le cadre d'un projet d'entreprise en création, ou l'impact avéré dans le cadre d'un projet d'entreprise en développement.
- L'apport du projet aux besoins concrets du territoire.
- La dimension innovante, la valeur ajoutée apportée, le caractère précurseur et exemplaire de l'activité dans le secteur et /ou sur le territoire
- Les capacités entrepreneuriales du porteur du projet : persévérance, leadership, pragmatisme, goût du risque, exemplarité de l'engagement
- La capacité de l'entrepreneur à mobiliser autour de son projet un réseau de partenaires économiques et institutionnels.
- La cohérence globale du dossier en regard des critères fondamentaux Initiative Remarquable : impact, social, sociétal, environnemental et territorial.

Article 1.7 : Engagements des entrepreneurs qui sollicitent le Label

1.7.1 - Tout entrepreneur sollicitant le Label Initiative Remarquable s'engage sur l'honneur à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts.

1.7.2 - Les entrepreneur.e.s labellisés

Sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du Label, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie. Les entrepreneurs Initiative Remarquable

- Feront l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment
 - Les sites internet des Organismes.
 - Les publications des Organismes en lien avec le Prix Initiative Remarquable et/ou les thématiques de celui-ci.
 - Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Prix et/ou des thématiques de celui-ci.
- Autorisent Initiative France ou toute personne mandatée par Initiative France à utiliser et diffuser :
 - Pour les personnes physiques : leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



- Pour les personnes morales : leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise et du programme Initiative Remarquable (supports papier et Internet).
- S'engagent à :
 - Mentionner et afficher le Label Initiative Remarquable sur leurs supports de communication
 - Mentionner Initiative France et la plateforme Initiative France locale parmi les soutiens du projet.

1.7.3 - Ces engagements sont actés par le dépôt du dossier de demande de Label, qui vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Article 1. 8 : Confidentialité

Les organisateurs, les membres des comités Initiative Remarquable, et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Chaque personne concernée signera un engagement de confidentialité.

Pour rappel il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 1.9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les entrepreneurs demandeurs du Label Initiative Remarquable, aux organisateurs de ce Label ont pour objet de permettre le traitement de leur participation à la labellisation et l'instruction des demandes de Label selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (règlement no 2016/679 EU) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies par Initiative France et ses associations sont stockées et traitées dans l'UE, où Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du Label Initiative Remarquable, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante : dpo@initiative-france.fr.

Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



Chapitre 2 : Règlement des Appels à projets et des Prix Initiative Remarquable

Article 2.1 – L’organisateur des Appels à Projets et des Prix Initiative Remarquable

Les appels à projets et les Prix Initiative Remarquable sont mis en place et proposés par Initiative France, association loi 1901, soumise au droit français, numéro SIRET 335 358 230 00043, sis au 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, France.

Les associations locales et régionales du Réseau Initiative France, sont engagées dans l’organisation et la mise en œuvre des appels à projets et des Prix Initiative Remarquable. Les projets répondant aux appels à projets et sollicitant donc l’octroi du Label, sont des entreprises dont les dirigeants et les dirigeantes sont ou ont été accompagnés et financés par les plateformes Initiative France.

Initiative France a toute latitude pour décider des modalités d’organisation de ces actions et de leur poursuite dans le temps.

Le règlement des Appels à projets et des Prix Initiative Remarquable sera consultable à tout moment pendant toute la durée du programme Initiative Remarquable sauf en cas force majeure indépendant de notre volonté sur le site Internet d’Initiative France. Initiative France pourra, à tout moment et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès à la page internet du règlement intérieur. Initiative France ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu’un candidat n’aurait pas disposé de la dernière version du règlement intérieur du Label et du Prêt d’Honneur ou d’un autre document lié en cas de modification ou d’évolution des dits documents.

Article 2.2 - Objet des Appels à projets et des Prix Initiative Remarquable

Des Appels à projets thématiques en phase avec les enjeux de société, sont organisés pour mettre en lumière les initiatives des entrepreneur.e.s labellisés Initiative Remarquable et pour soutenir la promotion du programme

Les Prix Initiative Remarquable ont pour objectif de mettre en valeur les projets, les parcours, les pratiques, les plus inspirants des entrepreneur.e.s labellisés Initiative Remarquable.

Article 2.3 – Conditions et critères d’accès aux Appels à projets et aux Prix Initiative Remarquable

2.3.1- L’accès aux Appels à projets Initiative Remarquable est gratuit.

2.3.2 – Toute candidature aux Appels à projets et aux Prix Initiative Remarquable est soumise aux critères de l’article 1.3, relatifs à la labellisation et vaut acceptation du présent règlement.

2.3.3 - Peuvent répondre aux Appels à projets thématiques Initiative Remarquable :



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



- Les entrepreneur.e.s qui ont été financés et accompagnés par une des plateformes du réseau Initiative France ou qui sont en cours de demande de soutien auprès de l'une d'elles
- Et dont le projet / l'entreprise développe à titre principal une activité qui relève de la chaîne de valeur de la thématique concernée.

2.3.4 – Peuvent être sélectionnés pour accéder au jury final des Prix Initiative Remarquable de l'Appel à projets concerné les entreprises qui auront obtenu le Label Initiative Remarquable.

Toute entreprise labellisée Initiative Remarquable qui a répondu à un appel à projet thématique est éligible aux Prix suivants :

- Prix Innovation & Engagement
- Prix Entrepreneur.e
- Prix Jeune
- Prix Ambition & Territoires

Article 2.4 : Modalités de dépôt des candidatures aux Appels à projets et aux Prix Initiative Remarquable

2.4.1 Les entrepreneurs remplissant les conditions et les critères d'éligibilité obtiennent un dossier sur le site Initiative France.

2.4.2 La demande doit être portée et présentée par l'entrepreneur.e ou un.e de ses associé.e.s disposant de pouvoir sur la gestion de l'entreprise.

2.4.3 Les candidats aux Appels à projets et aux Prix déposeront, selon le calendrier de chaque Appel à projets, leur dossier de candidature complété de façon exhaustive, ainsi que les pièces complémentaires nécessaires (voir pièces complémentaires du Label article 1.5.3) en se connectant au site internet d'Initiative France à l'adresse suivante : www.initiative-france.fr/initiative-remarquable

Le dépôt de candidature se fait uniquement par ce moyen et en une seule fois sauf demande de compléments de la part d'Initiative France. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité Initiative Remarquable.

A réception de la demande, Initiative France informera de cette candidature la plateforme Initiative France locale référente.

Article 2.5 – Processus de sélection et critères d'évaluation pour les Prix Initiative Remarquable.

2.5.1 Les projets reçus dans le cadre des appels à projets sont étudiés dans un premier temps par le comité national Initiative Remarquable pour l'attribution du Label. Le comité national Initiative Remarquable sélectionne parmi l'ensemble des candidats et



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



candidates à l'Appel à projets, labellisés, les 15 projets qu'il estime les plus inspirants pour les proposer aux Prix Initiative Remarquable de l'Appel à projets en cours.

2.5.2- Les 15 projets sélectionnés par le comité Initiative Remarquable sont présentés au jury final.

2.5.3- Le jury final présidé par le Président d'Initiative France est composé notamment de partenaires techniques et financiers d'Initiative France. L'organisateur, Initiative France, décide de sa composition précise, qui peut varier selon les Appels à projets.

Article 2.6 : Engagement des entrepreneurs candidats aux Appels à projets et aux Prix Initiative Remarquable

2.6.1 Comme tout entrepreneur sollicitant le Label ou un prêt Initiative Remarquable, les entrepreneurs qui répondent à un Appel à projets Initiative Remarquable, s'engagent sur l'honneur à :

- Prendre connaissance et accepter expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations
- Fournir des renseignements exacts : la découverte, à quelque moment que ce soit, du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

2.6.2 - Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection), ainsi qu'à la cérémonie de remise des Prix qui se tiendront à Paris. Les frais de déplacement, d'hébergement et les coûts éventuels de participation seront aux frais du candidat.

Si besoin est, les participants sélectionnés pourront être contactés par téléphone afin d'obtenir un complément d'information sur leur candidature.

2.6.3 - Les gagnants et gagnantes des Prix Initiative Remarquable sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du Prix Initiative Remarquable, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie. Les gagnants et gagnantes des Prix Initiative Remarquable

- Feront l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment
 - Les sites internet des Organismes;
 - Les publications des Organismes en lien avec le Prix Initiative Remarquable et/ou les thématiques de celui-ci;
 - Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Prix et/ou des thématiques de celui-ci.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



- Autorisent Initiative France ou toute personne mandatée par Initiative France à utiliser et diffuser :
 - Pour les personnes physiques, leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles,
 - Pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise et du programme Initiative Remarquable (supports papier et Internet).
- Et s'engagent à :
 - Mentionner et afficher le Label Initiative Remarquable sur ses supports de communication,
 - Mentionner Initiative France et la plateforme Initiative France locale parmi les soutiens du projet.

Article 2.7 : Confidentialité

Les organisateurs, les membres des comités Initiative Remarquable et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Pour rappel, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 2.8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats aux organisateurs de ces Appels à projets et Prix Initiative Remarquable ont pour objet de permettre le traitement de leur participation à ceux-ci selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (règlement no 2016/679 EU) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Les données à caractère personnel recueillies par Initiative France et ses associations sont stockées et traitées dans l'UE, où Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du Label Initiative Remarquable, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante : dpo@initiative-france.fr.

Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



Article 2.9 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cet Appel à projets fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin de l'Appel à projets (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'irrecevabilité.

Annexe 1 Janvier 2020

Appel à projets Initiative Remarquable n°1 « Se nourrir demain »

L'Appel à projets Initiative Remarquable « se nourrir demain » est ouvert du 15 janvier au 15 mars 2020

Les candidat.e.s remplissant les conditions de participation à l'Appel à projets « Se nourrir demain » pourront déposer le dossier de candidature Initiative Remarquable à compter du 15 janvier 2020 et jusqu'au 15 mars 2020 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).